Maitre d'ouvrage :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Justice – DIR SG Grand Ouest

Bureau d'études :

BETEM
INGENIERIE

107 av. Henri Fréville – 35200 Rennes

REMISE EN ETAT STRUCTURELLE, MODERNISATION, MISE EN CONFORMITE SSI ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU PARKING DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

CCTP PRO

LOT PORTES SECTIONNELLES - GARAGE COLLECTIF



Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	Aout-26	Emission Originale	BRO	BRO
DCE	B	Sept-26	Remarques MOA	BRO	BRO
	C				

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 GENERALITES 3

1.1 Objet 3

1.1.1 Description sommaire du bâti 3

1.2 Description des travaux 3

1.2.1 Mise en conformité incendie SSI 3

1.2.2 Pièces à fournir à l'appuis de la présente offre 4

1.2.3 Plans d'exécution 4

1.2.4 Echafaudages, agrès & protections 5

1.2.5 Trous, scellements, calfeutrements et raccords 5

1.2.6 Réservations 5

1.3 Documents de référence 5

1.3.1 DTU 5

1.3.2 Normes 5

CHAPITRE 2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES 6

2.1 Agrément Résistance au feu 6

2.2 Tolérances de fabrication 6

2.3 Tolérances dimensionnelles 6

2.4 Protection contre la corrosion 6

2.5 Calfeutrements, habillages et couvre-joints 7

2.6 Panneaux de remplissage 7

CHAPITRE 3 TRAVAUX – PORTES POUR GARAGES COLLECTIFS 8

3.1 Travaux preparatoires 8

3.1.1 Installation de chantier TCE 8

3.1.2 Echafaudages 8

3.1.3 Constat d'huissier 8

3.2 Etudes d'exécution 8

3.3 Préconisations de remise aux normes incendie-ssi 9

3.3.1 Remplacement porte sectionnelle 9

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour principal objet de fixer les interventions nécessaires à la remise en état structurelle et la mise en conformité de la sécurité incendie (SSI) du parking souterrain du tribunal judiciaire, rue Pierre Abélard à Rennes.



1.1.1 Description sommaire du bâti

Parking silo sur 4 niveaux enterrés.
Capacité : environ 220 places
Construction 1981
Entrée et sortie sur rue Pierre Abelard. L'accès est partagé avec le parking public « Arsenal ».
Classement ERP : Non
Le parking n'est pas ouvert au public et est réservé au personnel du tribunal.
Le parking public « Arsenal » identique au parking du tribunal qui jouxte le parking du tribunal est considéré distinct et isolé.

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.2.1 Mise en conformité incendie SSI

Pour ce lot les travaux concernés sont les suivants :

- de remplacement de portes sectionnelles d'entrée et de sortie du parking par des portes sectionnelles EI60.

1.2.2 Pièces à fournir à l'appuis de la présente offre

L'entrepreneur du présent lot doit avant tout commencement d'exécution conduire une étude complète des ouvrages à réaliser soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle. Cette étude doit comprendra les documents suivants :

PHASE CHANTIER :
Plans de principe des ouvrages.
Besoins pour réservations éventuelles à fournir aux autres corps d'état.
Notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels.
Référence, qualité et provenance des produits et procès-verbaux.

EN COURS DE CHANTIER
Plans d'exécution des ouvrages.
Plans d'atelier et de chantier.
Notes de calcul.
Certificat de provenance des matériaux et composants
Procès-verbaux

A LA FIN DES TRAVAUX :
Les plans de récolement.

Pour la réception des travaux, L'entrepreneur du présent lot du présent lot doit fournir à la Maîtrise d'Ouvrage l'ensemble des plans réellement exécutés avec la mention DOE.

1.2.3 Plans d'exécution

Les plans d'exécution sont ceux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
Ils sont directement utilisés sur le chantier par les différents corps d'état, lors de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle et ce, avant toute réalisation.
Ce n'est qu'après accord écrit par la Maîtrise d'œuvre et par le Bureau de Contrôle que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.

Tous les plans d'exécution devront tenir compte des niveaux de planchers intérieurs et extérieurs et intégrer toutes les contraintes réglementaires légales et techniques en vigueur concernant les isolations, pentes, épaisseur des protections, chapes, relevés, traitement des joints de dilatation, évacuation des eaux, traitement des seuils, etc.

Toutes les parties ou détails de second œuvre dont le tracé ne figurerait pas sur les plans marchés finalisés (exemple : emplacement, dimensions et proportions définitives des convecteurs, emplacement blocs-secours et matériel électrique, souches de ventilation, etc.) devront avoir fait l'objet avant toute mise en œuvre d'un croquis de chantier du MOE ou d'un accord de celui-ci sur un document graphique produit par l'Entreprise concernée. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre serait en mesure de refuser ou de faire modifier les parties exécutées.

1.2.4 Echafaudages, agrès & protections

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les agrès, protections, voire échafaudages (suivant nécessité) pour la réalisation de ses propres ouvrages conformément au Code du Travail et à la demande du coordonnateur SPS.

1.2.5 Trous, scellements, calfeutrements et raccords

L'entrepreneur du présent lot travaillera en parfaite coordination avec les autres corps d'état et devra tous les trous, scellements, calfeutrements et raccords de sections nécessaires à la réalisation des ouvrages en Tous Corps d'État, qu'il intégrera dans les plans d'exécutions.
Chaque corps d'état sera tenu responsable des trous, scellements, calfeutrement et raccords de leurs propres ouvrages qui auront fait l'objet d'oubli ou d'erreur.

1.2.6 Réservations

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les plans et détails de mise en œuvre des réservations nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages.
Les plans de réservation seront remis aux corps d'état concernés et feront apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle jugeront utiles.

1.3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1.3.1 DTU

Liste non exhaustive :

- Série 32 - Construction métallique - DTU 32.1 - Charpente en acier
- DTU 34.3 (Choix des portes industrielles, commerciales et de garage en fonction de leur exposition au vent)
- Série 36 & 37 - Menuiserie - DTU 36.1/37.1 (Choix des fenêtres et des portes en fonction de leur exposition) - NF DTU 36.5 (Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures)

1.3.2 Normes

Concerne l'ensemble des normes européennes et françaises éditées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et notamment toutes les normes NF, EN et ISO se rapportant :

- Aux matériaux, produits ou composants utilisés pour la fabrication et la mise en œuvre des ouvrages du présent lot,
- Aux différents DTU, compris leurs mises à jour.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent être soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre et faire l'objet :

- soit d'un Avis Technique en cours de validité, accepté par l'A.F.A.C et respectant les réserves de cet organisme.
- soit d'une enquête avec avis favorable de la part du bureau de contrôle agréé.

CHAPITRE 2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 AGRÉMENT RÉSISTANCE AU FEU

Les produits, matériaux, cloisons, portes et autres ouvrages pour lesquels il est imposé un degré de résistance et/ou de réaction au feu, justifieront obligatoirement :

1 - d'un avis technique du CSTB au regard de la réglementation fixant les degrés de résistance et/ou de réaction au feu, en fonction des bâtiments et locaux concernés.

2 - d'un procès-verbal d'essai effectué par un laboratoire technique agréé attestant de la conformité du produit ou de l'ouvrage ou d'une extension de classement ou d'un avis de chantier

Il sera fait application en ce sens des normes européennes (notamment la norme NF EN 13501-2, des arrêtés du 21 avril 1983 et 3 août 1999 et de l'arrêté du 22 mars 2004 ainsi que des Euroclasses).

2.2 TOLÉRANCES DE FABRICATION

Les tolérances de fabrication que ce soit pour l'épaisseur, le dimensionnement, l'équerrage ou la flèche avant ou après mises aux dimensions sont prescrites par les normes et DTU.

A défaut, ces tolérances seront celles prévues et définies par le concepteur gammiste ou par le fabricant dans ses notices techniques, considéré dans la mesure ou celui-ci possède toutes les compétences et les agréments nécessaires dont l'entrepreneur du présent lot devra faire la preuve.

La fabrication des ouvrages devra être réalisée en prenant toutes précautions utiles pour éviter l'apparition de désordres qu'ils soient techniques ou esthétiques. L'entrepreneur devra notamment prendre toutes dispositions pour éviter les contacts avec d'autres matériaux non compatibles (cuivre, limaille de fer ou d'acier, aluminium et acier non protégé etc.) éviter les rayures qui ne seront pas admises lors de la réception de l'ouvrage, faire en sorte d'éviter les infiltrations d'eau ou d'air entre les coupes ou par des jeux excessifs entre ouvrant et dormant en assurant une exécution très précise des assemblages d'angles et en employant des joints, cales et garnitures de modèles strictement adaptés aux profils utilisés.

2.3 TOLÉRANCES DIMENSIONNELLES

Il sera fait application des normes et DTU en vigueur et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

de la NF P01-101 de juillet 1964 de la NF P01-001 de septembre 1990 et de la NF P01-002 de novembre 1990

de la NF P04-002 de décembre 1985 et des normes NF P04-101 de octobre 1983 et NF P04-103 de décembre 1985.

Ainsi que du D.T.U. 33-2 (P28-003) concernant les tolérances dimensionnelles du gros-œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux

2.4 PROTECTION CONTRE LA CORROSION

Les ouvrages en acier objet du présent lot seront protégés, contre la corrosion, par galvanisation à chaud de produits finis conformément à la norme NF EN ISO 1461.

L'entrepreneur devra fournir une attestation de conformité aux prescriptions de cette norme.

La conception et la réalisation des pièces métalliques devront être en conformité avec la norme NF EN ISO 14713 qui précise les précautions nécessaires pour satisfaire une bonne qualité de galvanisation.

Les aciers étant destinés à la galvanisation, les teneurs en silicium et phosphore devront être conforme à la classe 1 de la norme NF A 35-503.

Un certificat de réception 3.1A ou 3.1B selon la norme NF EN 10204, lors de la livraison des aciers, confirmera le respect de cette exigence particulière.

Si la galvanisation a été localement détruite lors d'opération de soudage ou de perçage en atelier, la réparation du revêtement se fera dans les conditions définies par la norme NF EN ISO 1461 par métallisation au pistolet sur une épaisseur de 80 à 100 microns après préparation de surface par décapage par projection d'abrasifs.

En cas d'accident ou de retouche sur chantier (soudage, perçage etc..) la réparation du revêtement se fera dans les conditions définies par la norme NF EN ISO 1461 par application d'une peinture riche en zinc déposée à la brosse sur une épaisseur minima de 100 microns (couche sèche) après préparation de la surface par meulage sur petites surfaces ou par un brossage de type ST2.

2.5 CALFEUTREMENTS, HABILLAGES ET COUVRE-JOINTS

Les calfeutrements seront toujours conformes aux normes et D.T.U.. Les choix et l'exécution de ces calfeutrements sont du domaine du présent lot.

Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication et de pose ainsi que sur les plans de détails.

La fourniture et le pose de tous habillages, bavettes ou tapées intérieurs ou extérieurs ainsi que des couvre-joints doit être prévue au présent lot de d'assurer une finition parfaite de l'ouvrage. Ces éléments, sauf spécifications contraires du présent C.C.T.P. seront toujours dans le même matériau que la menuiserie au droit de laquelle ils sont posés. Les coupes et assemblages seront parfaitement réalisés et affleurés. Les couvre-joints intérieurs seront posés parfaitement plans et seront facilement démontables pour permettre la réalisation des revêtements muraux.

2.6 PANNEAUX DE REMPLISSAGE

Les panneaux de remplissage dans les menuiseries composées en allège ou autres, ceux des soubassements de porte et d'une façon générale tous panneaux de remplissage à l'exclusion des panneaux entrant dans la composition des façades rideaux ou semi-rideaux qui sont décrits ci-après dans un article spécifique, seront des panneaux isolants de fabrication industrielle et en aucun cas des panneaux fabriqués par l'entrepreneur à moins que celui-ci ne fasse preuve de sa compétence en ce domaine.

Ces panneaux seront du type sandwiches constitués de deux faces à parement fini collé sur un matériau isolant. La finition de ces panneaux est spécifié dans les articles correspondants.

Ces panneaux devront avoir des caractéristiques techniques et des performances thermiques et acoustiques au moins égales à celles de la menuiserie dont ils font partie intégrante.

Les panneaux entrant dans la composition des murs-rideaux, semi-rideaux, panneaux de façades bénéficieront d'un classement EdRK. L'entrepreneur devra justifier ce classement par la fourniture du procès-verbal correspondant.

CHAPITRE 3 TRAVAUX – PORTES POUR GARAGES COLLECTIFS

Le chantier se déroulera en site occupé avec la parking ouvert pendant la phase travaux. Les interventions se feront donc toutes avec un phasage permettant le maintien de la circulation des véhicules.

Les zones d'interventions et les phasages devront être préalablement discutées et validées avec la MOA et MOE.

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1 Installation de chantier TCE

PM Au lot TRAITEMENT DES BETONS

3.1.2 Echafaudages

Tous les échafaudages nécessaires pour la bonne réalisation des travaux demandés.

3.1.3 Constat d'huissier

PM Au lot TRAITEMENT DES BETONS

3.2 ETUDES D'EXÉCUTION

Etudes d'exécution pour l'ensemble des travaux du lot.

L'entreprise aura à sa charge l'étude technique d'exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ce lot. Lors des études d'exécution et pour assurer une parfaite synthèse avec les autres corps d'état, l'entreprise devra fournir des plans informatiques, côtés et précis, dans les 3 dimensions.

L'entrepreneur est tenu de fournir tous plans d'implantation et d'exécution de ses ouvrages spécifiques.

Tous les plans, fiches techniques, PV seront transmis, en fin de chantier, sous forme de dossier DOE.

D'autre part, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, l'entrepreneur présentera au Maître d'œuvre pour approbation :

- Les notes de calculs
- Les plans de traçage et d'implantation
- Les plans ou croquis d'exécution
- Les plans de coordination avec les autres corps d'état.

Ces plans feront clairement apparaître tous les détails d'exécution et tous renseignements utiles en fonction de la particularité de l'ouvrage.

Ces documents porteront toutes les côtes et indiqueront avec précision toutes les réservations, incorporations et dispositions diverses nécessaires à la bonne et parfaite réalisation des ouvrages.

L'entrepreneur exécutera sur ses plans, croquis et dessins, toutes les modifications et mises au point qui seront jugées utiles.

Après accord du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, la version définitive de ces plans, croquis et dessins sera considérée comme "bonne pour exécution".

3.3 PRÉCONISATIONS DE REMISE AUX NORMES INCENDIE-SSI

3.3.1 Remplacement porte sectionnelle

Remplacement des portes sectionnelles existantes d'entrée et de sortie du parking par des portes sectionnelles EI60 à ferrures horizontales. Prestation comprenant dépose et évacuation des portes existantes ainsi que fourniture et pose des nouvelles portes avec hauteur de linteau réduité.





3.3.1.1 Dépose des portes existantes

Dépose de l'ensembles des portes d'entrée et de sortie des portes sectionnelles. Portes, structures métalliques de support, rails de guidage verticaux et horizontaux, etc …

Consignation électrique au lot CFO-Cfa SSI.

Localisation : Portes sectionnelles d'entrée et de sortie du parking

3.3.1.2 Evacuation des portes existantes

Evacuation de l'ensemble des éléments décrits à l'article précèdent.

Localisation : Portes sectionnelles d'entrée et de sortie du parking

3.3.1.3 Fourniture et pose des nouvelles portes

Fourniture, pose et raccordements de portes sectionnelles EI60.

Ossature :

Fourniture, pose et fixation sur support béton de l'ossature de support nécessaire. Tubes en acier galvanisés. Dimensions selon fiches techniques du produit posé.

Tablier de porte :

Panneaux en acier à double paroi injectés de mousse isolantes, en tôle d'acier galvanisé, avec cornières en acier, répartis de manière homogène, hauts de 468 à 562 mm, section de porte supérieure adaptée, sécurité antipincement extérieure et intérieure.

Joint de sol, joints intermédiaires et joint de linteau EPDM, épaisseur 42 mm.

Remplissage garantissant les caractéristiques EI60

Surfaces :

Panneau en acier extérieur et intérieur avec revêtement d'apprêt polyester par coil-coating, extérieur en RAL 9016 blanc trafic ou assorti au revêtement par film synthétique respectif, intérieur en RAL 9002 blanc gris.

Guidage de portes :

Cadre dormant coudé avec protection latérale, en tôle d'acier galvanisé, rails de guidage de sécurité horizontaux, joint latéral EPDM.

Système d'équilibrage via des ressorts de torsion, 25 000 cycles de charge minimum (standard). En option, ressorts de torsion plus puissants (plus de cycles de charge) sur demande.

Manœuvre de porte :

Motorisation compatible avec parking de capacité de stationnement de plus de 100 places. (p. ex. ITO 400 FU de chez Hörmann ou techniquement équivalent).

Intégration du système de débrayage de secours pour ouverture manuelle de la porte motorisée.

Fixations sur support béton.

Dimensions 4.09m x 2.07m ht

Asservissement des portes décrit au lot CFO-Cfa SSI.

Localisation : Portes sectionnelles d'entrée et de sortie du parking